

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2023

DELIBERATION N° DEL_2023_021

Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 24 Procuration : 0 Votants : 24	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de Vallières-sur-Fier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. François RAVOIRE, maire. Date de la Convocation : 15 février 2023 Présents : RAVOIRE François, BARRIOZ Lydie, BELLEMIN Colette, BERAUD François, BLANC David, BLOUET Christine, BOUKILI GIRARD Morgane, BRUYERE Franck, CHAPPEL Brian, COCHET Simone, DERRIEN Patrice, GERLAND Agnès, LE BOURGEOIS Sophie, LEGOUHY Valérie, LE MARIE Suzette, LONGIN Jérémy, MEGRET Yannick, PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, ROBBE Pierre, ROUPIOZ Gilbert, THOME Bernard, TOURVIEILLE Stéphane, VIOLLET Philippe Absents excusés : GALLET Angélique, PIETTE Allison, VIGNOUD Sophie,
--	---

Secrétaire de Séance : M. Pierre ROBBE**OBJET : Instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout le territoire communal****Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-17-1, et suivants.**Vu** le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLUI) approuvé le 03/02/2020**Considérant** que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,**Considérant** que l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, les travaux de ravalement de façades.**Considérant** que la Commune a fait le choix de réglementer les ravalements de façades dans le règlement du PLUI dans un but de qualité du paysage urbain.**Considérant** que l'instauration de la déclaration préalable pour les ravalements de façade permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUI, et donc éviterait la multiplication des projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUI.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les ravalements de façades sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
F. RAVOIRELe Secrétaire
P. ROBBE

Acte exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le :

Et publication le :